

# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 27 septembre 2022 à 18 heures 30

*Convocation du 19 septembre 2022*

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POLARD, Maire.

**Etaient présents :** MM et Mmes, Christian ALFARO, Laëtitia ANDRIEU, Pierre CUESTAS, Anne-Marie DUCCLA, Gilles DUCLOS, Jérôme GARCIA, Isabelle GIL, Sylvie GISBERT, Emilie LAMARCQ, Jacques MAURAND, Béatrice MILESI, Augustin MINARRO, Isabelle PALM, Alain RIVAYRAND, Jean-Claude VIVANCOS, Christian WAUTERS.

**Procurations :** Chantal DUMONT-GILMOZZI à Jean-Claude VIVANCOS ; Estelle FLEUTÔT à Béatrice MILESI ; Micheline MIANNAY à Isabelle PALM

**Absents excusés :** Bruno ESPOSITO, Gilles JOFFRE, Bruno SALGUES

18h30 : ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Christian WAUTERS est désigné secrétaire de séance.

Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil du 28 juin 2022. Approbation à l'unanimité.

Le Maire présente ensuite l'ordre du jour et précise que les points 6 et 10 ne feront pas l'objet d'une délibération, faute d'éléments chiffrés pour le point 6 et qu'il expliquera pourquoi lorsqu'il arrivera sur le point 10 dans le déroulé de la séance.

### **Ordre du jour :**

- 1 – Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021
- 2 – Budget général – Décision Modificative n°2
- 3 – Taxe d'aménagement – remise des intérêts de retard
- 4 – Climatisation de l'école élémentaire – Demandes de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du dispositif de la Région « bourg centre »
- 5 – Étude pour la création d'une passerelle sur le canal du midi – demande de subvention
- 6 – Réhabilitation des réseaux humides (rues Molière / Château / Treille / Béranger / Neuve / Av de Poilhes) – Demandes d'aides auprès de l'agence de l'eau et du département
- 7 – Opération 8000 arbres – demande de dotation auprès du département de l'Hérault
- 8 - Vente du rez-de-chaussée du bâtiment place Jean-Jaurès
- 9 – Vente parcelle M297
- 10 – Vente parcelle A61
- 11 – Acquisition parcelle K585 dans le cadre de l'aménagement du parc du Saint Laurent
- 12 – Acquisition parcelle K1855 à l'euro symbolique
- 13 – Adhésion au groupement de commande « EPI » du Centre de Gestion 34
- 14 – Mise à disposition partielle d'un agent communal
- 15 – Autorisation d'ouverture dominicale d'un commerce
- 16 – Règlement intérieur – modification de l'article 9
- 17 – Décisions du Maire
- 18 - Questions diverses

## 1 – Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021

Le Maire présente les grandes lignes de ces rapports qui sont accessibles en ligne sur le site <https://www.services.eaufrance.fr/>.

Concernant le service public de l'eau potable :

- Prix TTC du service (pour 120 m<sup>3</sup>) : 2,33 €/m<sup>3</sup>
- Qualité : 100 % de conformité microbiologique et physico-chimique
- Rendement : 86 %
- Nombre d'habitants desservis : 3 291
- Taux d'impayés : 2,55 %

Concernant l'assainissement collectif :

- Prix TTC du service (pour 120 m<sup>3</sup>) : 1,93 €/m<sup>3</sup>
- Qualité : 100 % de conformité des équipements et des performances
- Nombre d'habitants desservis : 2 732
- Taux d'impayés : 2,32 %

Approbation à l'unanimité

## 2 – Budget général – Décision Modificative n°2

Le Maire présente le projet de décision modificative qui intègre les éléments suivants :

En dépenses de la section de fonctionnement :

|                    | Montant initial | DM          | Ecart      | Commentaire                   |
|--------------------|-----------------|-------------|------------|-------------------------------|
| Masse salariale    | 1 694 000 €     | 1 752 795 € | + 58 795 € | Revalorisation d'indice point |
| Participations     | 136 700 €       | 155 000 €   | + 18 030 € | Étude AURCA                   |
| Subvention au CCAS | 50 000 €        | 25 000 €    | - 25 000 € | Cap'Petite Enfance            |

En recettes de la section de fonctionnement :

|                                           | Montant initial | DM        | Ecart      | Commentaire                       |
|-------------------------------------------|-----------------|-----------|------------|-----------------------------------|
| FPIC                                      | 110 000 €       | 63 871 €  | - 46 129 € | Nouveau pacte fiscal et financier |
| Taxe additionnelle aux droits de mutation | 110 000 €       | 153 147 € | + 43 147 € | Notification                      |
| Dotation de solidarité rurale             | 510 000 €       | 544 930 € | + 34 930 € | Notification                      |

En dépenses de la section d'investissement :

|                        | Montant initial | DM        | Ecart       | Commentaire                |
|------------------------|-----------------|-----------|-------------|----------------------------|
| Acquisitions foncières | 0 €             | 420 000 € | + 420 000 € | Acquisition Bd Lafayette   |
| Rues – voirie          | 335 000 €       | 235 000 € | - 100 000 € | Rue de Metz décalée à 2024 |

En recettes de la section d'investissement :

|                               | Montant initial | DM        | Ecart       | Commentaire                                  |
|-------------------------------|-----------------|-----------|-------------|----------------------------------------------|
| Taxe d'aménagement            | 50 000 €        | 65 000 €  | + 15 000 €  | Impact projet Vitis                          |
| DETR                          | 236 880 €       | 529 880 € | + 293 000 € | Notification DETR 2022                       |
| Dotation de solidarité rurale | 100 000 €       | 260 000 € | + 160 000 € | Cession Bd Lafayette + parcelle « Blachère » |

La décision modificative prend la forme suivante :

| Section de fonctionnement               |                      |                             |                      |
|-----------------------------------------|----------------------|-----------------------------|----------------------|
| Dépenses                                |                      | Recettes                    |                      |
| 011 – charges à caractère général       | + 4 000 €            | 73 – impôts et taxes        | -1 690.52 €          |
| 012 – charges de personnel              | + 58 795 €           | 74 – dotations, subventions | + 40 445 €           |
| 65 – autres charges de gestion courante | + 100 €              |                             |                      |
| 022 – dépenses imprévues                | -4 999.63 €          |                             |                      |
| 023 – virement en investissement        | -19 140.89 €         |                             |                      |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>+ 38 754.48 €</b> | <b>TOTAL</b>                | <b>+ 38 754.48 €</b> |

| Section d'investissement         |                       |                                             |                       |
|----------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses                         |                       | Recettes                                    |                       |
| 21 – immobilisations corporelles | + 320 000 €           | 10 – dotations, fonds divers et réserves    | + 254.39 €            |
| 020 – dépenses imprévues         | + 114 133.50 €        | 13 - subventions                            | + 293 000 €           |
|                                  |                       | 021 – virement du fonctionnement            | -19 140.89 €          |
|                                  |                       | 024 – produit des cessions d'immobilisation | + 160 000 €           |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>+ 434 113.50 €</b> | <b>TOTAL</b>                                | <b>+ 434 113.50 €</b> |

Approbation à l'unanimité.

### 3 – Taxe d'aménagement – remise des intérêts de retard

Par courrier en date du 22 juin 2022, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault émet un avis favorable pour la remise gracieuse des pénalités (770.71€) décomptées pour retard de paiement des taxes d'urbanisme au bénéfice du titulaire du permis de construire n°PC05210Z0022. Il demande au Maire de faire délibérer le conseil municipal sur cette demande de remise gracieuse.

Approbation à l'unanimité

#### **4 – Climatisation de l'école élémentaire – Demandes de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du dispositif de la Région « bourg centre »**

Le projet de climatisation des 12 salles de classe de l'école élémentaire, évalué à 56 490.41 € HT, peut faire l'objet d'aides financières de la part de l'état (DSIL) et de la région (dispositif bourg centre). Le tableau de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

|                                        | Dépenses (€ HT)    | Recettes           |
|----------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Travaux                                | 56 490,41 €        |                    |
| Région – dispositif bourg centre (60%) |                    | 33 894.25 €        |
| DSIL (20%)                             |                    | 11 298.08 €        |
| Autofinancement (20%)                  |                    | 11 298.08 €        |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>56 490,41 €</b> | <b>56 490,41 €</b> |

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les demandes d'aides financières auprès de l'état et de la région, selon le tableau ci-dessus.

#### **5 – Étude pour la création d'une passerelle sur le canal du midi – demande de subvention**

Ce projet d'étude pour la valorisation patrimoniale et paysagère du canal du midi dans le centre urbain de Capestang, dont le coût s'élève à la somme de 35 755 € HT, peut faire l'objet d'aides financières de la part de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du département de l'Hérault.

Le tableau de financement prévisionnel de l'étude est le suivant :

|                                  | Dépenses (€ HT) | Recettes        |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Etude                            | 35 775 €        |                 |
| DREAL (44.72% - montant plafond) |                 | 16 000 €        |
| FNADT ou DSIL (25.28%)           |                 | 9 044 €         |
| Département de l'Hérault (10%)   |                 | 3 577 €         |
| Autofinancement (20%)            |                 | 7 154 €         |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>35 775 €</b> | <b>35 775 €</b> |

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les demandes d'aides financières auprès des différents financeurs potentiels, selon le tableau ci-dessus.

#### **6 – Réhabilitation des réseaux humides (rues Molière / Château / Treille / Béranger / Neuve / Avenue de Poilhes) – Demandes d'aides auprès de l'agence de l'eau et du département**

L'examen de cette question est reporté à une prochaine séance du conseil municipal, les éléments financiers permettant de délibérer n'ayant pu être transmis par la maîtrise d'œuvre.

## **7 – Opération 8000 arbres – demande de dotation auprès du département de l'Hérault**

Il s'agit d'effectuer une demande de dotation, pour l'exercice 2023, auprès du département de l'Hérault pour 22 arbres (3 faux poivriers, 4 abricotiers rouges du Roussillon, 5 arbres de Judée, 3 micocouliers de Provence, 2 sorbiers des oiseleurs, 5 chênes verts) qui seraient utilisés pour l'aménagement paysager du secteur du château d'eau.

Pour rappel, 80 arbres ont été plantés au Parc du Saint-Laurent sur la dotation 2021 et 63 le seront en alignement de la route de Maureilhan sur la dotation 2022.

Approbation à l'unanimité.

## **8 - Vente du rez-de-chaussée du bâtiment place Jean-Jaurès**

Il s'agit de céder le rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section K n°1714 à la communauté de communes Sud Hérault pour l'aménagement d'un tiers-lieu d'entreprises moyennant la somme de 52 200 €.

A ce stade, en l'absence de retour de l'évaluation par le pôle domanial de la direction départementale des finances publiques, il s'agit d'un simple avis sur le principe de la cession qui est demandé au conseil municipal.

Approbation à l'unanimité.

## **9 – Vente parcelle M297**

Cette parcelle, d'une contenance de 340 m<sup>2</sup>, doit faire l'objet d'une cession au groupe « Marie Blachère » moyennant le prix de 200 €/m<sup>2</sup>. L'acquisition de cette parcelle doit permettre à la société de développer une boulangerie/pâtisserie.

A ce stade, en l'absence de retour de l'évaluation par le pôle domanial de la direction départementale des finances publiques, il s'agit d'un simple avis sur le principe de la cession qui est demandé au conseil municipal.

Approbation à l'unanimité.

## **10 – Vente parcelle A61**

L'examen de cette question est reporté à une prochaine séance du conseil municipal, un projet concurrent, porté par Bruno Esposito, ayant été déposé pour la création d'une base aérienne logistique visant à combattre les feux de forêts sur le département et la région.

Il sera proposé à Monsieur Esposito de présenter ce projet au conseil lors de sa prochaine réunion.

## **11 – Acquisition parcelle K585 dans le cadre de l'aménagement du parc du Saint Laurent**

L'acquisition de cette parcelle contiguë du futur parc du Saint Laurent, d'une contenance de 15 170 m<sup>2</sup>, permettra notamment d'accéder à la partie aval du ruisseau du Saint Laurent et d'y installer une passerelle sur le Saint-Laurent.

Le prix de 25 000 € a été négocié avec l'actuel propriétaire.

Approbation à l'unanimité.

## **12 – Acquisition parcelle K1855 à l'euro symbolique**

Le haut de l'avenue Léon Blum reste toujours la propriété, à proportion de 1/6<sup>e</sup>, des propriétaires des parcelles riveraines n°1854, 1853, 1852, 1851, 1850 et 1849.

Face à cette situation, la commune a sollicité, et obtenu, l'accord des propriétaires riverains pour régulariser à ses frais et acquérir, pour l'euro symbolique, la parcelle K n°1855.

Approbation à l'unanimité.

### 13 – Adhésion au groupement de commande « EPI » du Centre de Gestion 34

Il s'agit de mutualiser les achats de protection individuelles des agents communaux dans le but de profiter de tarifs plus avantageux. Pour cela il est proposé de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique de l'Hérault qui se chargera de mener toute la procédure pour les communes adhérentes. Chaque commune restera libre de commander ou pas.

Le conseil approuve à l'unanimité la démarche et autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le CDG34.

### 14 – Mise à disposition partielle d'un agent communal

Il s'agit de mettre à la disposition du FOSH, un agent communal diplômé afin d'animer les sessions en faveur des enfants, les mercredis après-midi. Cette mise à disposition est un renouvellement à raison de 6h30 hebdomadaires pendant les périodes scolaires pour l'année 2022-2023.

Approbation à l'unanimité.

### 15 – Autorisation d'ouverture dominicale d'un commerce

Le conseil municipal doit donner son avis sur l'ouverture dominicale d'un commerce pour trois dimanches de décembre 2023.

*dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par **décision du maire prise après avis du conseil municipal**. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;*

Une décision du Maire fixera ultérieurement les dates d'ouverture sous réserve de la fourniture de l'avis favorable **des syndicats des salariés**.

Approbation à l'unanimité.

### 16 – Règlement intérieur du conseil municipal– modification de l'article 9

Il s'agit d'organiser **l'expression des conseillers de l'opposition** dans le bulletin d'information de la commune. Jusqu'à présent les conseillers avaient la possibilité d'écrire un article commun de 2000 caractères maximum. Il s'est avéré que lors de la rédaction du dernier bulletin municipal, la commune a reçu deux articles différents de deux membres de l'opposition. Cela nous a paru paradoxal que ce soit à la majorité de trancher.

Donc pour régler ce problème, le maire propose la mise en place d'un nouveau processus afin que chaque conseiller d'opposition ait la possibilité de déposer un texte de 1000 caractères, ils pourront aussi se regrouper pour un article commun à deux ou trois conseillers dans la limite de 2000 ou 3000 caractères.

La capacité d'expression de l'opposition est augmentée de 50% par rapport à l'ancien règlement.

Les conseillers pourront écrire un article individuellement ou s'organiser entre eux sans arbitrage de la majorité. Rien ne change dans le reste du règlement intérieur.

Le maire propose de rédiger l'article 9 ainsi (modifications en italiques et surlignées) :

*« Le bulletin d'information de la commune réserve impérativement un espace dédié à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.*

*Dans chaque numéro du bulletin, un espace sera réservé à l'expression de ces conseillers. Chacun d'entre eux disposera du droit de publier un texte de 1000 signes maximum (espaces compris), sans photo. Plusieurs conseillers peuvent joindre les droits qui leur sont conférés*



par le présent article afin de publier une tribune commune (2000 signes pour deux conseillers, 3000 signes pour trois conseillers, etc...).

Les textes doivent être adressés au directeur de la publication (Le Maire) avant une date déterminée par lui et communiquée aux élus de l'opposition dans un délai d'au moins 15 jours.  
Les textes insultants ou diffamatoires ne peuvent être publiés » ;

Remarque de Jacque Maurand : il faut espérer simplement que les trois textes ne soient pas contradictoires.

Approbation à l'unanimité.

## 17 – Décisions du Maire

- Acquisition de matériel de signalisation pour la police municipale - Signature - 1 361,40 € HT
- Etanchéité de la toiture terrasse du bloc WC de l'école élémentaire - SEM Etanchéité - 1 720,00 € HT
- Cloisonnement intérieur du bloc WC de l'école élémentaire - France Equipement - 3 430,07 € HT
- Abattage de platanes - ARF - 8 750,00 € HT
- Aménagement du secteur Fontjourde - projet de PUP - BEI - 16 950,00 € HT
- Réhabilitation du revêtement de la route de Poilhes – Colas - 49 897,00 € HT
- Ruisseau de Saïsses - mise en œuvre de béton - TP Bessière – 25 266,25 € HT
- LTI 2022 - CELR – 600 000,00 €
- Acquisition d'un effaroucheur - SAS Volgeur - 1 821,65 € HT
- Création d'un parking - mission avant-projet - BEI - 1 800,00 € HT
- Climatisation des salles de classe de l'école élémentaire - AG Therm - 56 490,41 € HT
- Acquisition de tables pour la cantine scolaire - Manutan - 4 920,09 € HT
- Programme voirie 2022 - Repérage amiante et recherche d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques avant travaux - Cabinet Boguet - 6 780,50 € HT
- Délégation à la première Adjointe
- Alimentation en eau potable des hameaux de la Grangette/Viala - mission de Maîtrise d'Œuvre - ADUECHA – 29 855,00 € HT

## 18 - Questions diverses

• Présentation de l'impact de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice sur les finances communales :

→ Impact prévisionnel de l'inflation pour 2023 : +155 000 €

Electricité x 2,5 : +100 000 €

Gaz x 4 : + 40 000 €

Matériaux +15% : + 10 000 €

Assurance +20% : + 5 000 €

→ Impact revalorisation point d'indice : + 55 000 €

• Extension de l'école maternelle : la consultation pour les travaux a été effectuée. Il semblerait qu'il n'y ait pas de surcoût à ce stade de l'analyse des offres.

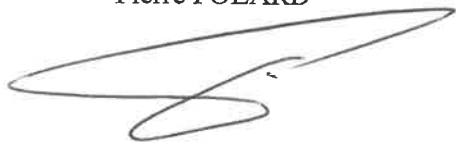
• Extension de la cantine de l'école élémentaire : le permis de construire a été accordé. Le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration.

• Annie DUCLA indique que l'opération brioche a démarré. Un stand sera tenu sur le marché, mercredi 28 septembre 2022 en matinée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

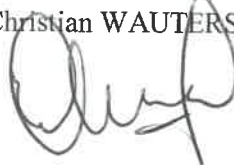
APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Le Maire,  
Pierre POLARD



Christian ALFARO

Le secrétaire de séance,  
Christian WAUTERS



Laetitia ANDRIEU

Pierre CUESTAS



Anne Marie DUCLA



Bruno ESPOSITO

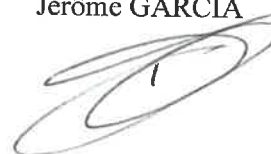
Gilles DUCLOS



Estelle FLEUTÔT



Jérôme GARCIA



Isabelle GIL



Sylvie GISBERT



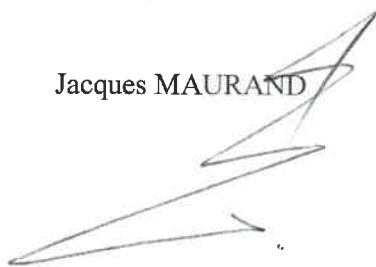
Gilles JOFFRE



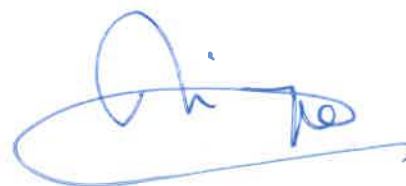
Emilie LAMARCQ



Jacques MAURAND



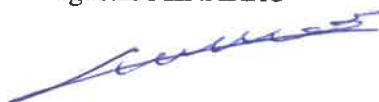
Micheline MIANNAY



Béatrice MILESI



Augustin MINARRO



Isabelle PALM



Alain RIVAYRAND



Bruno SALGUES



Jean-Claude VIVANCOS

